

# Séance du 21 décembre 2016 à 19h30

---

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session plénière, en mairie, sous la présidence de **M. KARMANN Jean**, maire.

## Présents :

Mmes CASAGRANDE Laurence, WAGNER Julie, ANTONY Isabelle, SPOHR Christine, MULLER Barbara, MALLICK Marie-Jeanne, FERNANDEZ Marie-Jeanne.

MM. KARMANN Jean, EBERHART Jean-Luc, HENTZ Bernard, ROUCHON Michel, HAUER Claude, DORA Laszlo, FEYER Joseph,

Absents excusés: TABACZINSKI Elisabeth, BOURIGAUT Joëlle, MARTINEZ Michaël, BOUTET Pascal, SCHUSTER Eric.

## **3.1- RIFSEEP : approbation des critères d'attributions**

Monsieur le Maire informe les élus que la délibération du 19 octobre 2016 arrêtant les critères d'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et du complément indemnitaire annuel (C.I.A.), a été approuvée favorablement par le Comité Technique du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle en date lors de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2016.

Considérant l'avis favorable prononcé par le Comité Technique le 1<sup>er</sup> décembre 2016,

Monsieur le Maire propose l'application du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour l'ensemble du personnel du service administratif, pour les adjoints d'animation, pour les ASEM.

### **Le Conseil Municipal, en ayant délibéré,**

- Approuve la proposition émise par M. le Maire.
- Décide que le RIFSEEP s'appliquera à la filière technique dès que le décret d'application sera publié.

## **4.1- Approbation du projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U)**

Une enquête publique a été menée dans la commune par M. Christian STAF, commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Strasbourg.

**Le Conseil municipal, ayant pris connaissance du rapport final déposé en mairie par le commissaire enquêteur,**

- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L153-43
- Considérant les observations faites par ce dernier sur les évolutions proposées
- Considérant les réponses faites aux remarques déposées verbalement ou par écrit par les personnes privées qui ont interpellé le commissaire enquêteur
- Considérant l'évolution du règlement proposée qui permet
  - Une mise en cohérence avec le S.C.O.T.
  - Une souplesse en matière architecturale, une meilleure densification des espaces construits.
  - Une constructibilité limitée au niveau du STECAL mais aussi en zone N afin de favoriser des projets assurant un meilleur entretien des espaces tout en conservant leur caractère naturel.

### **Décide :**

- D'approuver la modification n° 1 du P.L.U. déposée par le Conseil Municipal le 01/06/2016 en complétant le règlement ainsi :
  - La densité du STECAL est définie ainsi : sur une surface totale de 3.56 hectares, la surface bâtie n'excédera pas **0.3 hectare**.
  - En zone N, il sera possible de construire des équipements de tailles limitées à **5% de la superficie du projet** dont l'usage devra servir à une activité agro-écologique qui permettra le développement de projet de cultures durables et de leur promotion.

#### **4.2- Programme des travaux 2017 en forêt**

Sur avis de l'Office Nationale des Forêts, il n'est prévu aucune plantation en 2017 en forêt communale.

M. Laszlo DORA, conseiller municipal délégué à la forêt, propose néanmoins des actions de coupes visant à éclaircir certains secteurs.

Il sera fait appel aux bénévoles et à l'O.N.F. qui supervisera.

**Le Conseil Municipal prend acte** que ces opérations se feront en février 2017 si les conditions météorologiques sont favorables.

#### **4.3- Enquête publique pour la création d'un nouveau lotissement**

La Municipalité par délibération du 27 mai 2015, avait demandé au Préfet de la Moselle de déclarer le projet de création d'un nouveau lotissement, d'utilité publique.

Par Arrêté N° E16000248/67 du 24 novembre 2016, la Présidente du Tribunal Administratif a nommé M. Bernard HELMER, commissaire enquêteur titulaire et, M. Marcel WILHELM, son suppléant.

M. le Préfet a ordonné l'enquête publique avant de se prononcer sur la zone AU, rue de Sarreguemines prévue pour la création du lotissement Sarreguemines I.

L'enquête se déroulera du 24 janvier au 9 février 2017.

Une commission de 600 euros est consignée dès à présent à la Caisse des Dépôts et Consignations. Les crédits sont prévus au budget du lotissement à l'article 6045.

#### **Le Conseil Municipal ayant délibéré,**

- Autorise le maire à déposer la caution de 600€ à la C.D.C.
- Autorise M. le Maire à émettre le mandat s'y rapportant sur les crédits à prévoir au BP 2017 du Lotissement rue de Sarreguemines.

#### **4.4- Lotissement Sarreguemines II - 1<sup>ère</sup> tranche : convention avec ORANGE**

Pour permettre le raccordement des 14 parcelles constructibles du lotissement Sarreguemines II au réseau de télécommunication ORANGE, une offre de prix a été reçue de ce fournisseur de réseau.

Elle concerne le conseil en ingénierie et le suivi des travaux afin d'assurer la conformité des infrastructures.

La convention prévoit un coût de 1 401.00€ HT. Le matériel : gaine et câbles sont mis à disposition gratuite par ORANGE.

#### **Le Conseil Municipal, en ayant délibéré,**

- Autorise le maire à signer la convention proposée par ORANGE aux conditions énoncées ci-dessus.
- Les crédits sont à prévoir au budget du lotissement, à l'article 6045.

#### **4.5- Lotissement Sarreguemines II - 1<sup>ère</sup> tranche : travaux de raccordement au réseau ENEDIS**

ENEDIS présente une offre différente de celles adoptée par l'assemblée le 19 octobre 2016. En effet, le calcul du coût du raccordement au réseau électrique avait été fait sur la base de 13 parcelles viabilisées alors qu'il y en a 14.

La contribution de la commune au coût du raccordement sera de 19 633.88€ TTC.

#### **Le Conseil Municipal, en ayant délibéré,**

- Prévoit les crédits à l'article 6045 du budget primitif 2017 du lotissement,
- Autorise M. le Maire à signer l'offre de prix soumise par ENEDIS et à régler la facture à intervenir.

#### **5.1- Convention de mise à disposition de locaux : Point ajourné, non délibéré**

## **5.2- Accessibilité à la maison Lorraine :**

En référence à la délibération du 19 octobre 2016 fixant la dépense liée aux travaux d'accessibilité à la maison lorraine à 1 900 € TTC, sur proposition de M. HENTZ Bernard, adjoint au maire, sont prévus les investissements suivants :

<b>Nature des travaux et fournitures</b>	<b>ENTREPRISE</b>	<b>Coût TTC</b>
Fourniture et pose de rampes de part et d'autre de l'escalier menant à la cave	Entreprise SCHNEIDER de Sarreguemines	<b>873.60€</b>
Fourniture des antidérapants	HandiNorme - 59910 Bondues	<b>865.26€</b>
Fournitures podotactiles: signalétique pour handicapés	ZOLPAN - 57600 MORSBACH	<b>623.48€</b>
Peinture antiglisse spéciale marche	WATCO - 59 814 LESQUIN	<b>90.61€</b>
	Total TTC	<b>2 452.95€</b>
	HT	<b>2 044.12€</b>

Les crédits sont à prévoir au budget primitif 2017 à l'article 21318 du programme 263.

Par ces faits, M. le Maire propose de reconsidérer la demande de fonds de concours soumise à la CASC, pour l'accessibilité à la maison lorraine en portant la subvention attendue à 1 022.00 euros.

### **Le Conseil Municipal, en ayant délibéré,**

- Approuve les devis ci-dessus, autorise M. le Maire à passer commande et à régler les factures s'y rapportant.
- Sollicite M. le Président de la CASC pour l'attribution d'un fonds de concours au titre de l'accessibilité à hauteur de 1 022 euros.

## **5.3- Contrat de ruralité : Fiche action 2018/2019 : Pour information**

Il est proposé au titre du contrat de ruralité 2018/2019, l'isolation et les actions d'économie d'énergie sur l'école élémentaire de Rouhling par des travaux d'isolation des murs extérieurs, la pose de panneaux photovoltaïques, la motorisation des volets, l'isolation des cages d'escalier par un double vitrage.

Suivant l'étude faite par M. EBERHART Jean-Luc, la fiche d'action ci-après a été soumise au service instructeur des dossiers de contrat de ruralité à savoir la CASC :

### **Année de programmation : 2018 / 2019**

#### **1. DESCRIPTION DU PROJET**

- Intitulé du projet et localisation :  
**Isolation et actions d'économie d'énergie sur l'école élémentaire de ROUHLING**
- Maître d'ouvrage :  
**COMMUNE DE ROUHLING**

## **5.4- Vente de terrain section 3 n° 773/1**

A la demande de Madame Anne BONNIN et Monsieur Stéphane DOMINI, domiciliés dans la Commune, au 242, impasse Berlioz, Monsieur le Maire propose la vente de la parcelle à bâtir n° 773/1 section 3 d'une superficie de 8ares 55 centiares au prix net de 6 550 euros l'are.

A ce coût se rajoutera la dépense engagée par la commune pour l'arpentage de la parcelle issue de la parcelle n° 666 section 3, soit un coût de 756 euros.

La commission donne un avis favorable pour la cession du terrain et la récupération des dépenses liées à l'arpentage ce qui représente une recette totale de 56 758.50 euros à prévoir à l'article 024 du budget primitif 2017. La rédaction de l'acte de vente est confiée au cabinet Jean-Philippe KUHN Céline WACHTEL-WEIBEL notaires associés 57503 SAINT-AVOLD.

### **Le Conseil Municipal, en ayant délibéré,**

- Approuve la vente d'un terrain à bâtir à intervenir au profit de Madame Anne BONNIN et Monsieur Stéphane DOMINI, moyennant un coût total charge d'arpentage comprise de 56 758.50€.

### **5.5- Fin de location d'un logement et d'un garage**

Mme Déborah SCHMITT a adressé un courrier informant la commune de son souhait de libérer le logement au 16 A, rue des Alizés au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il en est de même du garage.

Le délai normal de préavis étant de 3 mois, il a été convenu que le logement et le garage sera rendu à la commune le 1<sup>er</sup> février 2017.

### **Le Conseil Municipal, en ayant délibéré,**

- Prend acte du départ de Mme Déborah SCHMITT qui libère ainsi le logement sis 16 A, rue des Alizés et le garage qui étaient attribués,
- Autorise le maire à restituer la montant de garanti déposé au début de la location, à savoir 483.00€ pour le logement et 60€ pour le garage.

Les crédits sont à prévoir à l'article 165.

### **5.6- Echange de terrains**

M. le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition d'échange de terrains qui pourrait intervenir entre la Commune et M. Hubert PIERRET, domicilié 18, rue saint Michel à Nousseviller-Saint-Nabor.

M. PIERRET Hubert s'engage à céder à la commune de ROUHLING les parcelles suivantes :

### **Ban de ROUHLING**

Section	N°	Lieu-dit	Cont. / are	Nature de culture	Prix
06	90	Hallinger Garten	9.60	pré	288.00€
09	08	Hallinger Wiese	7.01	pré	210.30€
09	56	Hallinger Wiese	4.07	pré	122.10€
09	69	Himmerlich	5.12	pré	153.60€
09	144	Kaesberg	6.64	pré	199.20€
09	145	Kaesberg	6.61	pré	198.30€
09	150	Kaesberg	11.99	pré	359.70€
09	223	Kaesberg	12.08	pré	362.40€
12	251	Hungerwald am Hallingerwald	20.61	pré	618.30€
			<b>83.73</b>		<b>2 511.90€</b>

En échange, la commune cède à M. PIERRET Hubert les parcelles ci-dessous :

### **Ban de ROUHLING**

Section	N°	Lieu-dit	Cont.	Nature de culture	Prix
06	114	Hallinger Huebel	14.04	terre	421.20€
06	134	Hallinger Huebel	15.81	pré	474.30€
06	180	Oben am Hallinger Garten	10.16	terre	304.80€
09	86	Kaesberg	12.86	pré	385.80€
09	192	Kaesberg	27.90	verger	837.00€
09	197	Kaesberg	13.89	pré	416.70€
09	204	Kaesberg	12.40	pré	372.00€
09	209	Kaesberg	12.70	pré	381.00€
09	221	Kaesberg	12.79	pré	383.70€

13	01	Auf den Hungerbach	7.55	bs	226.50€
13	06	Auf den Hungerbach	11.61	pré	348.30€
			<b>151.71</b>		<b>4 551.30€</b>

Soit une soulte de **2 039.40 €** en faveur de la commune de ROUHLING.

**Le Conseil Municipal, en ayant délibéré, décide :**

- D'approuver l'échange de terrains à intervenir entre la Commune et M. PIERRET suivant les termes ci-dessus.
- D'autoriser M. le Maire et M. HENTZ Bernard, adjoint au maire, à rédiger et à signer l'acte administratif d'échange à intervenir.
- De demander l'exonération des droits d'enregistrement et de toute autre perception au profit du Trésor en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts (article 29-1 de la loi n° 91.662 du 13/07/1991).

Les crédits sont à prévoir au BP 2017 à l'article 2111/105 pour les dépenses et à l'article 024 pour les recettes.

**6.1- Autorisation d'utilisation des crédits d'investissement avant vote des budgets**

**Le conseil municipal,**

Sur rapport de M. Jean-Luc EBERHART, adjoint au maire,

Vu l'article 15 de la loi 88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation,

Sur l'avis de la commission des finances en date du 8 décembre 2016,

**Décide :**

- D'autoriser la maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2017, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice 2015 selon le détail par budget suivant:

**Budget principal : section d'investissement**

Dépenses 2016		Proposition 2017, max. : 25 %	
Chapitre 20	7 200.00€	Chapitre 20	1 800.00€
Chapitre 21	658 872.28€	Chapitre 21	164 718.00€

**Budget annexe de l'eau et de l'assainissement : section d'investissement**

Dépenses 2016		Proposition 2017, max. : 25 %	
Chapitre 20	0.00€	Chapitre 20	0.00€
Chapitre 21	66 164.09€	Chapitre 21	16 541.00€

**6.2- Acceptation d'un don**

Le Conseil Municipal accepte le don de 200€ déposé par M. MERLO, directeur de la SNI, qui souhaite contribuer à l'organisation du concours communal du fleurissement 2016.

**9.1 Périscolaire : règlement de l'accueil périscolaire au 1<sup>er</sup> janvier 2017**

En application de la décision du conseil municipal en date du 23 novembre 2016 fixant le tarif forfaitaire de 5 € pour tout manquement au règlement de l'accueil périscolaire, la commission de l'Animation propose l'application du nouveau règlement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, comme suit :

**ACCUEIL PÉRISCOLAIRE  
- R E G L E M E N T -**

**1 - MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU PERISCOLAIRE**

Les enfants scolarisés à l'école maternelle et élémentaire peuvent bénéficier de l'accueil périscolaire en application des dispositions qui suivent.

**Horaires**

Lundi, mardi, jeudi, vendredi	Mercredi
De 07h20 à 07h50 Accueil du matin	De 07h20 à 07h50 Accueil du matin
De 11h30 à 13h20 avec déjeuner	De 11h00 à 12h30 Accueil sans repas
De 15h15 à 16h30 Activité périscolaire (AEC)	

- **Organisation de l'accueil**

**De 07h20 à 07h50** L'accueil se fera à l'école maternelle

**De 11h30 à 13h20**

L'ensemble des élèves se rendra à l'Espace Culturel et Sportif (ECS) où sera servi le repas de midi sous la responsabilité d'une équipe d'encadrement.

Le déjeuner sera servi vers midi suivi d'activités organisées en fonction de l'âge des enfants.

Les élèves seront raccompagnés dans leur école respective pour 13h20.

**De 15h15 à 16h30**

Un animateur rassemblera les enfants sous le préau de l'école, un autre récupèrera les enfants de la maternelle. Ensuite chaque groupe rejoindra le local prévu pour son activité.

Les parents récupèreront leur enfant à 16h30 sur le lieu où se déroulera l'activité.

**De 16h30 à 18h00**

L'animateur conduit les enfants dans les locaux périscolaires de l'ancien groupe scolaire, après un petit moment de goûter, les enfants pourront faire leurs devoirs ou auront accès à différentes activités proposées par l'équipe d'animation (bricolage, jeux, etc.)

- **Critères d'inscription**

Pour l'accueil du matin et de midi, le nombre d'enfants sera limité à **30 par jour**.

Pour les activités périscolaires, le nombre d'enfants sera limité à **14 de l'élémentaire et 10 de la maternelle par jour**.

Pour l'accueil du soir, le nombre d'enfants sera limité à **20 par jour**.

Les critères de priorité mis en place sont :

- Le père ou la mère élève seul(e) son ou ses enfants
- les deux parents travaillent
- la mère ou le père seul travaille

La commune se réserve le droit de **radier** un enfant dont le **comportement serait inapproprié** à la vie en collectivité.

- **Modalités d'inscription et de paiement**

Les inscriptions se feront au bureau de l'animateur le mercredi de 11h00 à 12h00 ou sur RDV, par mail à [rouhling-animations@wanadoo.fr](mailto:rouhling-animations@wanadoo.fr) ou par courrier déposé à la mairie.

Seul l'animateur communal (ou son remplaçant éventuel désigné par le maire) validera les inscriptions.

**Elles se feront la semaine précédant les activités, au plus tard :**

- **Le jeudi 17h par courrier à la mairie**
- **Le jeudi minuit par mail.**

Toute demande d'inscription par mail validée sera obligatoirement suivie de l'envoi d'une facture. Dans le cas contraire, contacter l'animateur communal.

A titre exceptionnel (rendez-vous, imprévu professionnel...), les inscriptions pourront être acceptées la veille de l'activité (exceptées le weekend pour le lundi matin).

Toute prestation est payable d'avance et ne sera pas remboursée en cas d'absence, de grève ou de maladie d'une journée.

Dans le cas d'un oubli d'inscription ou d'inscription hors-délai, la commune se réserve le droit d'appliquer une pénalité de 5€ par activité et par jour, quelle que soit la ou les activité(s) concernée(s), en sus du tarif fixé pour l'activité. (CM du 23/11/2016).

Pour rappel, les 4 activités du périscolaire sont les suivantes :

- Accueil du matin
- Cantine
- Activités éducatives complémentaires
- Accueil du soir

- **TARIFS :**

Les tarifs fixés par le Conseil Municipal seront révisés selon l'augmentation de l'indice du coût de la vie applicable aux tarifs de référence fixés par délibération chaque année. (CM du 09 juillet 2007)

## **2 - ENGAGEMENTS**

### ***La Commune s'engage***

- à assurer le bon fonctionnement de l'accueil périscolaire,
  - à choisir le professionnel chargé de livrer des repas équilibrés,
  - à confier le travail d'encadrement au personnel employé par la commune, qualifié chacun dans sa fonction.
- Le présent règlement prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.